



RÈGLEMENT INTÉRIEUR GARDERIE PÉRISCOLAIRE MUNICIPALE

Article 1 :

La garderie est régie par la municipalité. Les locaux, équipements et matériels sont propriété communale. L'encadrement est assuré par des agents municipaux.

Article 2 :

L'inscription se fait auprès du secrétariat de mairie.

L'inscription sera effective après dépôt en mairie des documents suivants :

- **Une fiche d'inscription par enfant**, dûment complétée;
- **Le présent règlement intérieur**, lu approuvé et signé ;
- **Une attestation d'assurance en responsabilité civile pour activité extrascolaire.**

Article 3 :

La garderie sera ouverte, aux enfants inscrits à l'école Jacques-Yves Cousteau de Limeray, les lundis, mardis, jeudis et vendredis en périodes scolaires.

Article 4 :

La garderie fonctionne selon les horaires suivants :

De 7h20 à 8h20 et de 16h30 à 18h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Pour des raisons de sécurité et de bon fonctionnement du service, il est demandé aux parents de respecter ces horaires.

Toute heure commencée est due, c'est à dire à partir de 16 h 35.

Article 5 :

Les parents devront prévoir pour leur enfant, une collation pour le matin et un goûter pour l'après-midi, ainsi qu'un change complet pour les plus petits.

Article 6 :

Les parents ou personnes mandatées par eux, s'engagent à récupérer les enfants à l'heure prévue par le règlement.

Les enfants ne pourront quitter la garderie qu'avec les personnes autorisées et désignées dans la fiche de renseignements.

En cas d'absence, les parents des enfants inscrits doivent prévenir la responsable de la garderie dans les plus brefs délais.

Article 7 :

Aucune surveillance n'est assurée au-delà des horaires énoncés à l'article 4.

Nous attirons l'attention des parents sur le fait que la responsabilité de la garderie ne saurait être engagée en dehors des heures d'ouverture.

Article 8 :

La responsabilité de la commune ne peut être engagée qu'en cas de prise en charge effective de l'enfant par le personnel communal.

Cette prise en charge doit donc avoir lieu dans les locaux de la garderie.

Article 9 :

Les enfants ne peuvent pas se voir administrer de médicaments par l'agent de la garderie, en conséquence, les enfants malades nécessitant des soins médicaux attentifs ne sont pas admis à fréquenter la garderie.

Pour tout enfant malade ou fiévreux à l'arrivée de la garderie, la garderie municipale se réserve le droit de refuser l'enfant.

Pour tout enfant constaté malade pendant la garderie, l'employé communal préviendra le plus rapidement possible les parents afin de prendre une décision sur le comportement à suivre.

Toutefois, dans l'incapacité de joindre les parents, les consignes portées sur la fiche de renseignements seront appliquées et la prise en charge sera effectuée par les services d'urgence vers le centre hospitalier le plus proche.

Pour tout accident, la priorité de l'appel sera donnée aux services d'urgence et la garderie municipale préviendra la famille par la suite.

Article 10 :

Les tarifs sont votés par le Conseil Municipal.

Service payant : 1,20 € l'heure.

Toute heure commencée est due.

La mairie se chargera de transmettre les factures chaque mois aux familles.

Article 11 :

Il est demandé aux enfants de respecter les règles de vie collective.

Toute attitude incompatible avec la vie en collectivité (dégradation, vol, violence, non-respect des personnes ou du matériel) sera sanctionnée par l'équipe d'animation et si besoin par la municipalité.

Article 12 :

La municipalité se réserve le droit de modifier le présent règlement au terme de l'année scolaire et selon le résultat du bilan d'activité.



.....
Coupon à détacher et à joindre à la fiche d'inscription

Je soussigné (e) (Nom Prénom)

Responsable légal de l'enfant (Nom Prénom)

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de la garderie municipale de Limeray, et en accepter les termes.

Fait le / / ,

Signatures :